



Ville de Sion - communiqué de presse

Jardin public de la Planta

Le jardin public de la Planta connaît une très forte fréquentation notamment les vendredis soir et les samedis soirs lorsque la jeunesse s'y retrouve.

Ces soirées engendrent beaucoup de « littering », spécialement des bouteilles en verre, bien souvent à l'état de débris incrustés dans les pelouses et surfaces de jeu. Cela représente un danger certain pour l'ensemble des usagers, en particulier les jeunes enfants, qui occupent aussi ce lieu public de détente durant les autres tranches horaires.

Le conseil municipal s'est inquiété de ce problème et a pris des mesures en vue de palier cet état de fait (messages de prévention, pose de divers containers, présence policière etc...).

A regret, il doit cependant constater qu'après plusieurs mois les mesures de sensibilisation n'ont pas été entendues.

Aussi a-t-il décidé à l'unanimité, en séance du 24 septembre 2014, de définir de nouveaux moyens visant à protéger l'intégrité de toutes les personnes fréquentant ce lieu de rencontre et de détente et ce en édictant un arrêté municipal.

Celui-ci interdit de pénétrer et de demeurer dans l'enceinte du jardin public de la Planta et dans ses alentours immédiats avec des bouteilles ou autres contenants en verre pouvant être destinés à une consommation sur place.

Les mesures utiles seront prises en vue du respect de cette décision qui entre en vigueur le 3 octobre 2014.

Le conseil municipal souhaite dès lors que tous les utilisateurs respectent désormais cet espace commun et qu'ainsi, chacune et chacun puisse s'y retrouver et le fréquenter en toute convivialité et sécurité. Il précise toutefois que les actions de prévention sur le terrain seront maintenues et que le dialogue avec tous les acteurs se poursuivra.

VILLE DE SION

Chancellerie municipale

Personnes de contact :

Mme Dominique Roux-Elsig, présidente de la commission de la sécurité publique
078/674'76'89

Mme Nadine Pardo-Gilliand, présidente de la commission jeunesse 079/351'06'94

Sion, le 24 septembre 2014



Arrêté municipal concernant l'hygiène, la propreté et la sécurité du jardin public de la Planta du 25 septembre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Sion,

vu les articles 1 (champ d'application), 25 (Obligation générale en matière d'hygiène et salubrité publique) et 26 (Propreté du domaine public) du règlement communal de police de Sion du 28 octobre 1996 (RCP);

arrête :

Art. 1 Interdiction

Il est interdit de pénétrer et de demeurer dans l'enceinte du jardin public de la Planta et ses abords immédiats avec des bouteilles ou autres contenants en verre pouvant être destinés à une consommation sur place.

Art. 2 Compétence

¹ L'autorité compétente en matière de dénonciation est la police municipale de Sion, sous réserve des compétences de la police cantonale.

² L'autorité de répression est le Tribunal de police de la Ville de Sion.

Art. 4 Pénalités et procédure de répression

Toute contravention au présent arrêté est punie d'une amende de Fr. 100.- au moins et de Fr. 5'000.- au plus, ou d'arrêts jusqu'à 10 jours, notifié au contrevenant sous la forme d'un mandat de répression, conformément à l'article 47 RCP et à l'article 34j de la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA).

Art. 5 Réclamation et appel

¹ Les mandats de répression peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Tribunal de police dans les 30 jours dès notification, conformément aux articles 34k et 34a LPJA.

² Les décisions sur réclamation peuvent faire l'objet d'un appel auprès d'un juge du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès notification, conformément aux articles 34k et 34m LPJA.

Art. 6 Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le 3 octobre 2014.

Sion, le 25 septembre 2014

Ville de Sion

Le Président :

Le Secrétaire :

Marcel Maurer

Philippe Ducrey